

MAIRIE D'ESCORPAIN

28270 BREZOLLES

Tél / Fax Mairie : 02.37.38.11.64

Tél. Maire : 02.37.38.18.81

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Date de convocation : Le 16 Mai 2016

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente Mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphan DEBACKER (Maire), Mmes et MM. Paul DEBACKER, (Adjoint), François BARRET, Roger LAMOUREUX, Brigitte VACHERON-CROBE, Annick DETHAN, Pascal GUIMARD et Claude GASPARI.

Etaient absents; excusés : Mesdames Christiane LE ROUZIC, Dominique DAL et Monsieur Philippe LELARD.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal GUIMARD.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé sans observation.

NOUVELLE TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE A LA RENTRÉE 2016 ET DÉTERMINATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE :

L'Assemblée prend acte de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016, relative à la fixation de sa politique de tarification des transports scolaires à compter de la rentrée qui aura lieu en septembre 2016, à savoir :

- Maternelle/primaire : 50,00 €,
- Collège/lycée (externe) : 177,60 €,
- Collège/lycée (interne) : 50,00 €,

pour les élèves de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire.

Sur cette base, le Maire propose au Conseil Municipal, eu égard à l'engagement antérieur de la Commune d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire, de maintenir un effort consacré à la prise en charge de cette prestation.

Il est proposé de fixer cette aide, pour chaque catégorie d'élèves transportés, en pourcentage du tarif adopté par la Communauté d'Agglomération :

.../...

- Maternelle/primaire : **0** %,
- Collège : **52** %,
- Lycée : **32** %.

Ce pourcentage s'appliquera pour chaque catégorie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. L'allocation de compensation de la Commune sera calculée en conséquence.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2016-126 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016 fixant les tarifs des prestations en matière de transport scolaire à compter de l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- Fixe les taux d'aide aux familles en matière de ramassage scolaire aux montants précédemment indiqués.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

La commune d'Escorpain n'étant pas dotée d'un document d'urbanisme, il est nécessaire de délibérer sur les projets de constructions et installations hors parties urbanisées selon l'article L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur BARBIER Kevin et Madame DILYS Angélique déposent une demande de permis de construire sur la parcelle ZD 252, d'une superficie de 907 m², qui est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme, « *peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la Commune :*

(...)

4) Les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la Commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Considérant que le hameau de Romainvilliers, sur lequel se situe le projet, regroupe autant d'habitations que le bourg d'Escorpain et ne peut être à ce titre considéré comme un hameau secondaire ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle qui n'est pas située en zone protégée ;

Considérant que le projet de construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant enfin que l'intérêt de la Commune est évident, car les différentes taxes pour son budget, l'apport d'une population jeune ne peuvent être que bénéfiques en permettant un rajeunissement de la population de la Commune afin de lutter contre la désertification.

Effectivement, la Commune observe une baisse de sa population entre 2008 et 2013 (passant de 263 à 251 habitants) et s'est vue confirmée son vieillissement ;

.../...

Considérant que selon l'article L. 122-2-1 du Code de l'urbanisme, il peut être dérogé au 4°) du L.111-1-2 lorsque le périmètre d'un SCOT incluant la Commune a été arrêté. Le périmètre du SCOT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune d'Escorpain est membre, ayant été arrêté, il est possible de demander une dérogation à cette règle, avec l'accord de l'autorité administrative compétente en matière de SCOT, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) comme l'indique l'article L.122-4 du code de l'Urbanisme.

Considérant que le terrain est desservi par l'électricité ;

Considérant que le terrain est desservi par le réseau d'eau potable ;

- Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la levée de la règle de constructibilité limitée sur la parcelle ZD 252 et demande que l'article L 111-1-2 du Code de l'urbanisme ne soit pas appliqué au présent projet d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la levée de la règle de constructibilité limitée sur la parcelle ZD 252,
- **Demande** que l'article L 111-1-2 du Code de l'urbanisme ne soit pas appliqué au présent projet d'habitation.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives afférentes à cette affaire.

ACTION SOCIALE - ADHÉSION AU PASS EURÉLIEN 2016 - 2020 :

Le Maire, rapporteur expose au Conseil Municipal :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les Communes (article L2321-2 du code général des Collectivités Territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque Collectivité territoriale détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

C'est dans ce contexte que le Centre de gestion d'Eure-et-Loir a proposé le PASS Eurélien, à partir de 2011, contrat cadre mutualisé entre l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics adhérents. Ce dernier arrive à échéance le 31/12/2015.

Aussi, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a lancé une nouvelle consultation et a retenu PubliServices pour mettre en œuvre un nouveau contrat cadre d'action sociale, sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce nouveau contrat cadre permet aux Collectivités adhérentes de faire bénéficier leurs agents d'un ensemble de prestations sociales, suivant trois formules : une offre « socle », une offre « améliorée » et une offre « complète », avec, au choix de la Collectivité :

- la possibilité pour la Collectivité qui choisit l'offre socle, d'y ajouter une à deux prestations à sélectionner dans un panel de prestations sociales,
- la possibilité de venir bonifier certaines prestations sociales,
- un nombre d'envoi des prestations sociales qui passe par l'employeur, de 4 ou 6 par an (voir tableau ci-dessous) ;

PUBLISERVICES	Taux 4 envois/an	Taux 6 envois / an	planchers	plafonds
OFFRE SOCLE	0.31%	0.32%	80€	160€
OFFRE AMELIOREE	0.60%	0.66%	90€	170€
OFFRE COMPLETE	0.80%	0.86%	120€	200€

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Collectivités et Etablissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau contrat cadre de prestations sociales et d'en fixer le périmètre.

Vu le contrat cadre de prestations sociales, conclu par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir avec PubliServices devenu Neeria,

Vu la convention d'adhésion,

Vu l'avis favorable n° 2016/AS/058 du Comité technique en date du 19 Mai 2016,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre de prestations sociales, en vue de faire bénéficier aux agents de la Collectivité :

- . Madame SAUZEDDE Séverine,
- . Madame DAUPHIN Agnès

des prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer au contrat cadre, et choisit la formule suivante :**

.../...

Offre socle

Complétée au choix de la collectivité par (2 prestations maximum) :

<input type="checkbox"/> Allocation études supérieures post Bac (19 à 26ans)	0,18%
<input type="checkbox"/> Allocation garde jeunes enfants	0,08%
<input type="checkbox"/> Prêt étude post BAC	0,03%
<input type="checkbox"/> Allocation Naissance	0,02%
<input type="checkbox"/> Allocation scolaire moins de 11 ans	0,06%
<input checked="" type="checkbox"/> Allocation vacance enfant	0,09%
<input checked="" type="checkbox"/> Séjour linguistique	0,02%
<input type="checkbox"/> Coupon sport	0,02%

Offre améliorée

Offre complète

➤ **Au choix de la Collectivité, décide de bonifier des prestations parmi les suivantes :**

<input type="checkbox"/> Allocation chèque vacance	0,14% (uniquement si offre complète choisie)
<input type="checkbox"/> Commande ou épargne chèque vacance	0,14%
<input type="checkbox"/> Titre CESU	0,07%
<input type="checkbox"/> Allocation handicap	0,10%
<input type="checkbox"/> Allocation naissance	0,14%
<input type="checkbox"/> Allocation rentrée scolaire collège (moins de 11 ans, collège et lycée)	0,14%
<input type="checkbox"/> Allocation post BAC	0,15%

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du Centre de gestion et le bulletin d'adhésion à intervenir, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- Décide, pour **Madame DAUPHIN Agnès**, son agent employé par une autre Collectivité du département, adhérente également au PASS Eurélien, et pour lequel la Commune **d'Escorpain** n'est pas le principal employeur, de rembourser la Collectivité principale (**Commune de Prudemanche**), au prorata de son temps de travail,
- Décide de régler au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous, fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 16 février 2015 :

Nombre d'agents (tous statuts confondus)	Frais de gestion annuels
Moins 10	30
10 à 29	75
30 à 99	120
100 et plus	180
Collectivités non affiliées	500

.../...

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les canalisations d'eau en PVC, posées avant 1980, présentent des risques de migration de chlorure de vinyle monomère (CVM) vers l'eau distribuée à la consommation humaine. La canalisation d'eau reliant Escorpain au hameau des Authieux pourrait être concernée par ce risque.

Il sera donc réalisé prochainement une recherche de CVM dans ce hameau. Si un taux plus élevé que la normale est constaté, le Conseil Municipal se verra dans l'obligation de remplacer cette canalisation.

Afin d'en évaluer le coût, Monsieur Debacker présente un devis estimatif de l'Entreprise STAG.

Une subvention de l'ordre de 70 % pourrait être accordée conjointement par l'Agence de Bassin et le Conseil Départemental.

. Monsieur Debacker informe l'Assemblée qu'un règlement départemental sur la défense extérieure contre l'incendie doit être établi et arrêté par le Préfet avant le 1^{er} Mars 2017, suite à la mise en place de nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Ces changements pourraient impacter le projet de défense incendie aux Authieux.

. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exposition aux produits phytopharmaceutiques peut s'avérer dangereuse. Une vigilance accrue doit être observée pour les personnes vulnérables à ce type de produits. Ainsi, un arrêté préfectoral prévoit, à compter du 1^{er} Juin 2016, des restrictions d'utilisation de ces produits à proximité d'établissements tels que : Ecoles, crèches, haltes garderies, maisons de retraite,...

Cet arrêté est consultable en Mairie. Une copie sera adressée, pour information, aux agriculteurs de la Commune.

. Un courrier sera prochainement adressé à Monsieur le Préfet concernant la fermeture des trésoreries de Senonches, Brezolles et Anet (au 1^{er} Janvier 2017), de la part de l'ensemble des Maires des cantons de ces trois Communes.

Il sera demandé la mise en place, dans chacune de ces Communes, de permanences temporaires de quelques heures par semaine pour que chacun puisse s'adapter à ces nouvelles dispositions.

. Une nouvelle relance sera effectuée auprès des abonnés n'ayant pas encore acquitté leur facture d'eau sur l'exercice 2015. Des fermetures de compteurs sont envisagées pour les résidences secondaires ou inoccupées. La maintenance du réseau d'eau pourrait, à court terme, être restreinte faute de trésorerie.

TOUR DE TABLE :

Monsieur BARRET demande que les bordures de route soient broyées. Monsieur DEBACKER stipule qu'une partie sera réalisée avant le 5 Juin. Il signale qu'en matière de broyage, un secteur de la Commune dépend de Brezolles et l'autre de Vernouillet.

Madame DETHAN et Monsieur LAMOUREUX font état d'aboiements réguliers, Rue des Clos. Madame DETHAN signale, par ailleurs, que les voitures sont souvent mal garées dans cette rue ; ce qui engendre régulièrement des problèmes de circulation.

Madame VACHERON CROBE relate des informations transmises lors de la réunion de la Commission déchets du 10 Mai :

Redevance spéciale :

Un recensement sera organisé auprès de 57 Communes entre Mai et Août afin de connaître le volume, le flux et la fréquence de sortie des bacs de déchets des bâtiments publics (écoles, mairies, bâtiments administratifs,...) car aujourd'hui, ces 57 Communes n'acquittent aucune taxe.

Une redevance spéciale sera mise en place pour la fin de l'année et devra être prévue au budget primitif 2017.

.../...

- **Projet d'harmonisation de la TEOM :**

Il paraît bien difficile d'harmoniser cette taxe en raison de la différence entre les coûts et les besoins.

- **Points de collecte :**

Pour une meilleure gestion des points de collecte, il est demandé :

- . de signaler tous travaux à l'Agglo - Service Déchets, pour l'ajustement des tournées,
- . dans le cas d'une impasse, que le riverain approche son conteneur sur le point de passage du camion. Petit rappel : La marche arrière est interdite,
- . qu'aucune gêne ne soit présente sur le trajet du camion (26 tonnes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 21 H 00.

Le Maire,